
Renvoi aux comités de la guerre et de salut public, sur la motion de Monnel, de la question du maintien du 1er bataillon de cavalerie de Chaumont (Haute-Marne) dans sa formation, lors de la séance du 9 pluviôse an II (28 janvier 1794)

Simon Edme Monnel

Citer ce document / Cite this document :

Monnel Simon Edme. Renvoi aux comités de la guerre et de salut public, sur la motion de Monnel, de la question du maintien du 1er bataillon de cavalerie de Chaumont (Haute-Marne) dans sa formation, lors de la séance du 9 pluviôse an II (28 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 20-21;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34259_t1_0020_0000_13

Fichier pdf généré le 15/05/2023

tances. La loi du maximum ne peut aller sans la taxe de salaire, parcequ'il est impossible au marchand de ne pas hausser le prix de sa marchandise lorsque le prix de la main-d'œuvre est double ou triple, et qu'on ne peut soumettre les ouvriers à un salaire modéré (1).

« La Convention nationale décrète le renvoi à la commission des subsistances, chargée de la confection et du travail sur la loi du *maximum* pour les marchandises et denrées de première nécessité, gradué suivant les qualités des marchandises et sur le prix et le salaire des ouvriers, de la pétition du comité révolutionnaire de la section régénérée de Beaurepaire : charge cette commission de lui présenter très-incessamment son travail sur cet objet du plus grand intérêt » (2).

42

Un membre expose que les citoyens Morand l'aîné et Lagrange, dit Loyal, du district de Confolens, pères de cinq braves défenseurs de la patrie, dont deux enfans de Morand ont cimenté la liberté de leur sang, et les autres sont sous les drapeaux de la République, s'exagérant les récompenses assurées par les décrets à ces généreux soldats, ont porté deux domaines nationaux à des prix qui excèdent tellement leurs facultés, qu'il leur seroit impossible de remplir les pactes déterminés par la loi, si la Convention nationale ne venoit à leur secours. Il demande le renvoi des pétitions de ces deux citoyens au comité d'aliénation, pour en faire un prompt rapport.

La Convention nationale décrète ce renvoi (3).

43

[S. E. MONNEL], au nom du comité des décrets, annonce que le citoyen Joachim-Thadée-Louis Lemoine, député suppléant du département de Calvados, se présente pour remplacer Fauchet, du même département; qu'il a été vérifié aux archives et enregistré au comité des décrets. En conséquence, il demande que le citoyen Lemoine soit admis à la Convention nationale en qualité de représentant du peuple (4).

Décrété.

(1) *Mon.*, XIX, 329; *Débats*, n° 496, p. 111; *J. Sablier*, n° 1105.

(2) *P.V.*, XXX, 205. Minute de la main de Lecointre (C 290, pl. 903, p. 13). Décret n° 7779. Le 9 pluv., la Commission des Subsistances renvoie à son tour ce décret à la Commission du Maximum « pour qu'elle ne perde pas un instant et qu'elle continue de travailler sans relâche, nuit et jour, pour satisfaire au vœu de la loi » (F¹¹ 270, pl. 2).

(3) *P.V.*, XXX, 205, 206. Texte reproduit dans *Débats*, n° 498, p. 152. Minute du *P.V.*, non signée (C 290, pl. 903, p. 14). Décret n° 7774.

(4) *P.V.*, XXX, 206. Minute de la main de Monnel (C 290, pl. 903, p. 1). Décret n° 7776.

[Caen, 23 brum. II. Les administr. du départ. au C. des Décrets] (1)

« Il est satisfaisant pour nous d'avoir à vous donner le témoignage le plus avantageux, en ce qui concerne le suppléant de Fauchet, les renseignements pris dans le département en général, et dans le district de Vire en particulier, concourent à garantir que le citoyen Thadée Lemoine du Gassel élu suppléant de Fauchet n'a protesté, ni comme fonctionnaire public, ni comme citoyen, contre les évènements du 31 mai, 1^{er} et 2 juin. Tout se réunit à attester encore, qu'il n'a point participé aux mesures liberticides des administrations fédéralistes et qu'il n'a été suspendu d'aucune fonction, comme suspect, par les représentants du peuple envoyés dans les départements. D'après ces éclaircissements, nous n'avons point balancé à prévenir le citoyen Thadée Le Moine du Gassel, de se rendre sans délai à son poste, comme votre lettre du 12^e jour du présent brumaire, nous invitoit à le faire. »

J. M. NEEL (*présid.*), HÉLIE, ROUDERON, COURVILLE (*secrét. g^{al}*), CAILLOT, LEROUX.

44

Le même membre [MONNEL] observe que chacun des officiers et grenadiers gendarmes viendra sans doute demander aux procès-verbaux une expédition du décret que la Convention a rendu, le 1^{er} pluviôse, en leur faveur; qu'un si grand nombre d'expéditions emportera nécessairement un temps considérable. Il demande que la Convention autorise les inspecteurs aux procès-verbaux à faire réimprimer ce décret, afin de pouvoir le délivrer de suite à chacun de ceux qui y ont droit (2).

Adopté.

45

Le même membre annonce que la députation de la Haute-Marne a reçu un certificat signé Aubugeois, général de brigade à l'armée du Rhin (3), relativement au 1^{er} bataillon du district de Chaumont, même département, première levée, dont il demande à faire lecture.

Il en résulte que ce bataillon s'est comporté, dans toutes les affaires où il a été employé, avec la fermeté de bons républicains; que notamment au Geisberg, il a attendu de pied-ferme la cavalerie ennemie qui venoit le charger, et l'a forcée, par sa bonne contenance et son feu de file, à rétrograder; que la formation et l'instruction de ce bataillon est due aux talents et au patriotisme du citoyen Girardon, son chef.

Il demande, 1^o. mention honorable au procès-verbal de la conduite du premier bataillon de Chaumont, département de la Haute-Marne,

(1) D I § 36, doss. 271, p. 13.

(2) *P.V.*, XXX, 206. Minute de la main de Monnel (C 290, pl. 903, p. 1). Décret n° 7777.

(3) Aubugeois, dit de La Borde (Ant. J.-B.), né à Magnac-Laval en 1748.

première levée, et du citoyen Girardon, son chef;

2°. L'insertion du certificat du général de brigade Aubugeois au bulletin;

3°. Le renvoi aux comités de la guerre et de salut public, de la question de savoir s'il ne convient pas de maintenir ce bataillon dans la formation actuelle (1).

Ces trois propositions sont décrétées.

[Landau, 18 niv. II] (2)

« Le soussigné, général de brigade, employé à l'armée du Rhin, certifie que le 1^{er} bataillon de nouvelle levée du district de Chaumont s'est toujours comporté dans toutes les affaires que nous avons eues avec l'ennemi, avec toute la fermeté de bons républicains, qu'à l'affaire de Vettesweiller, il a chargé l'ennemi qui lui était supérieur en nombre, à Ingwiller il a montré beaucoup de courage, au Queisberg dès avant Wissembourg, il a attendu de pied ferme la cavalerie ennemie qui venait le charger et l'a forcée par sa bonne contenance et son feu de file à rétrograder, j'atteste donc que le bataillon a toujours bien mérité dans toutes les affaires où il s'est trouvé; j'atteste de plus que l'on doit de grands éloges à son chef le citoyen Girardot qui, par son talent et son patriotisme a formé dans aussi peu de temps un bataillon bon à présenter à l'ennemi. »

Le général de brigade AUBUGEOIS.

46

Un membre [RUHL] fait lecture d'une lettre écrite de Mayence par Widenlöcher, commissaire des guerres, qui expose l'état malheureux des prisonniers français détenus dans cette ville (3).

RUHL. Je réclame la parole au nom des mille Français détenus à Mayence, et pour communiquer à la Convention une lettre que je viens de recevoir de l'un de mes amis, qui depuis cinq mois essuie, ainsi que ses frères, les rigueurs du roi de Prusse. La voici : (4)

[Mayence, 2 niv. II] (5)

« Citoyen Représentant et ancien ami !

Je t'ai dit dans le temps, ancien ami, que j'ai passé du civil au militaire, ayant été nommé commissaire des guerres au mois de février dernier; je t'ai dit qu'ayant été employé à l'armée des Vosges et notamment à Mayence pendant le siège, j'ai bien échappé au danger du bombardement, mais que par un événement imprévu j'ai été retenu en ladite ville à titre d'otage.

(1) P.V., XXX, 206, 207. Minute de la main de Monnel (C 290, pl. 903, p. 1). Décret n° 7772. Reproduit dans *Débats*, n° 498, p. 162; *M.U.*, XXXVI, 173; *C. Eg.*, n° 530; *Ann. patr.*, p. 1765.

(2) C 290, pl. 903, p. 7.

(3) P.V., XXX, 207.

(4) *Mon.*, XIX, 333.

(5) Texte original (C 290, pl. 903, p. 9). Reproduit, sauf variantes de détail, dans *Mon.*, XIX, 333. Mention dans *Débats*, n° 496, p. 114.

Depuis la sortie des Français de cette malheureuse ville de Mayence, je n'ai cessé d'écrire et d'envoyer des mémoires tant au commissaire ordonnateur Blanchard qui a su partir et me sacrifier; au commissaire du pouvoir exécutif Simon; à la Société des Amis de la Liberté, qu'aux députés de la Convention Merlin, Reubell, St Just, Lebas, et à toi, mon ancien ami! j'ai envoyé à tous le tableau affligeant du sort malheureux des Français restés à Mayence, les uns par devoir, et les autres par force, mais toutes les lettres, tous les mémoires accompagnés des pièces probantes ont resté sans réponse et sans consolation.

Nous sommes cependant des Français dignes de porter ce nom, et nous sommes attachés de cœur et d'affection à la République. Nous désirons d'être utiles à notre Patrie, partager les peines et fatigues de nos frères et combattre avec eux pour la cause de notre heureuse liberté; mais une malheureuse arrestation nous retient ici, comme tu le sais, les uns à titre d'otages en vertu de l'art. 6 de la capitulation du 23 juillet d', et les autres notamment les malades et officiers de santé jusqu'à remboursement des sommes avancées par le roi de Prusse pour l'entretien de ces malheureuses victimes de Mayence.

Le 8 oct. dernier j'ai dressé un tableau de notre position et de nos besoins et ce tableau doit avoir été remis au Ministre par le commissaire des guerres Chaney que le général Doyré envoya pour cet effet à Paris moyennant une permission qu'il obtint du roi de Prusse; et ni led. commissaire, ni le Ministre, ni autre personne ont daigné répondre à mon triste exposé.

Tu m'as connu avant que la confiance des vrais citoyens t'envoya à l'assemblée législative malgré tes ennemis, et mon patriotisme m'a valu ton estime et ton amitié. Tu sais que l'une et l'autre m'était bien chère. Eh bien! mon ancien ami, je suis un bien plus ardent républicain que j'étais constitutionnel; j'occupe une place de confiance, je n'ai point trahi ni ma patrie, ni mes pairs; je me suis rendu utile ici et l'on peut, je dis plus, l'on doit me croire, quand j'expose et quand je dis que jamais il a existé une position plus malheureuse, plus cruelle que celle des Français restés à Mayence.

A quoi tient-il? Nous somme instruits par le commissaire Simon que la Convention a décrété en notre faveur le 7 sept. dernier et que le Ministre a ordonné l'exécution. Cependant on nous laisse à la merci, on nous abandonne à nous mêmes après avoir quitté nos familles, sacrifié nos biens et exposé mille fois notre vie en combattant pour la liberté et notre Patrie. Le roi de Prusse nourrit faiblement les malades à l'hôpital et il dit, pour surcroit de malheur: *par commisération et par humanité; et moi, ainsi que bien d'autres qui ne touchons rien, avons été obligés de vendre nos chevaux et nos effets pour vivre.*

Je reviens donc encore à toi, mon ancien ami! et te prie instamment de prendre à cœur la malheureuse situation d'environ mille Français qui tous brûlent d'envie de servir leur Patrie. Rapporte à la Convention que le seul Patriotisme empêche ces valeureux Français de se livrer au désespoir; expose lui qu'il est temps que l'on s'occupe de notre délivrance pour ne pas exposer la majeure partie à la mort la plus